



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
21 juillet 2022
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quatre-vingt-troisième session

10-28 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties en application
de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Réponses de la Gambie à la liste de points et de questions
concernant son sixième rapport périodique***

[Date de réception : 20 juillet 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Par la présente, le Gouvernement de la République de Gambie soumet au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé « le Comité ») ses réponses à la liste de points et de questions (ci-après dénommées « le rapport ») concernant son sixième rapport périodique, conformément au document [CEDAW/C/GMB/Q/6](#) du 7 mars 2022 et aux directives pour l'établissement des rapports.

2. Le rapport a été établi par le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale, qui oriente et conseille le Gouvernement sur toutes les questions relatives au développement et au bien-être des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables, et par le Ministère de la justice, qui fournit les services juridiques indispensables à la promotion et à la protection de l'état de droit, de la justice et de la bonne gouvernance, avec le soutien d'autres institutions gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG).

3. Par ce rapport, le Gouvernement de la République de Gambie réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection des femmes et des filles, et de l'autonomisation des femmes. Le présent rapport fait connaître les efforts que le Gouvernement déploie pour réaliser les objectifs prioritaires d'autonomisation économique des femmes et d'élimination de toutes les formes de violence contre elles au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Visibilité de la Convention

Promotion et sensibilisation

4. Après la ratification de la Convention, entérinée en 1992, des mesures importantes ont été prises aux fins de sa mise en œuvre et de sa visibilité. Depuis que le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a été instauré en tant que ministère autonome en 2019, la volonté politique et l'engagement du Gouvernement, des ministères, des parlementaires et des chefs communautaires en faveur de la protection des droits des femmes et des filles sont devenus perceptibles dans tout le pays. L'Assemblée nationale de Gambie continue de jouer un rôle crucial dans le contrôle de la pleine application de la Convention, conformément à la loi et aux règles de procédure. Des comités restreints y ont été créés pour surveiller les organismes chargés de la pleine application des traités, conventions, résolutions et des autres priorités de développement national. Après les élections législatives d'avril dernier, un comité restreint à l'égalité des genres, à l'enfance et à la protection sociale a été formé en remplacement du comité restreint aux femmes, aux enfants, aux réfugiés, aux catastrophes et à l'aide humanitaire. Conformément au mandat de l'Assemblée nationale, les comités restreints à l'éducation, à l'agriculture et aux ressources naturelles, à la santé, aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées, procèdent périodiquement, en collaboration avec les ministères, les départements et les organismes publics, à un examen de l'application des recommandations finales émanant de différents comités, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

5. Le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a mis en place un plan stratégique national pour la période 2021-2025 dans le prolongement du plan de développement national (2018-2021), qui vise la réalisation des objectifs de développement durable, et conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux conventions et protocoles internationaux et régionaux. Il faut préciser

que l'instauration de ce plan stratégique a été soumise à une évaluation institutionnelle des capacités du Ministère et des services concernés à s'attaquer efficacement, dans le cadre de ce mandat, aux problèmes des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables. Une des orientations prioritaires de la stratégie réside dans les rôles de direction et de coordination (aux niveaux national et régional) assumés par le Gouvernement dans tous les programmes visant l'autonomisation des femmes et des enfants et la protection des personnes vulnérables.

6. Afin de financer la stratégie susmentionnée, le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a mis en place un plan national d'investissement (2021-2025). Ce plan détermine les ressources nécessaires à la programmation et au renforcement des capacités, ainsi que les sources potentielles de financement (budget gouvernemental, partenaires de développement, secteur privé, etc.). Il a pour objectif d'assurer l'allocation des ressources aux domaines et aux interventions prioritaires par l'adoption de mesures réfléchies et audacieuses. Les aides seront particulièrement importantes à cet égard, le financement du plan reposant largement sur les partenaires de développement.

Renforcement des capacités

7. Les juges, les procureurs, les avocats, les professionnels de santé et les responsables de l'application des lois chargés de mettre en œuvre la Convention ont pu suivre diverses formations de renforcement des capacités. La loi sur la violence domestique, la loi sur la violence sexuelle et les lois sur la condition des femmes et sur l'enfance ont fait l'objet de présentations rassemblant plus de mille agents de l'application des lois, dont un certain nombre d'enquêteurs et de procureurs.

8. En outre, le Judicial Training Institute a été en mesure d'assurer une grande variété de programmes de formation, de manière autonome ou en collaboration avec d'autres institutions telles que la Commonwealth Magistrates and Judges Association (CMJA), le Nigeria Judicial Institute (NJI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat britannique.

9. Entre 2020 et 2021, par l'intermédiaire de la direction de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et avec le soutien du programme conjoint FNUAP-UNICEF, le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a dispensé des formations complémentaires sur la violence sexuelle et fondée sur le genre à 25 magistrats, procureurs et agents des services spécialisés dans les questions du genre et du bien-être de l'enfant. En outre, quelque 20 agents pénitentiaires ont suivi un entraînement consacré au harcèlement sexuel et destiné à renforcer les mécanismes de protection et de prise en charge. Au niveau local, les aspects juridiques de la lutte contre la violence faite aux femmes sont au programme de rencontres semestrielles avec les organisations confessionnelles et les chefs coutumiers. Par ailleurs, le manuel de formation des policiers est en cours de révision et inclura des instructions pour les agents pénitentiaires. Enfin, le Réseau pour la lutte contre la violence fondée sur le genre a consacré une série d'ateliers de renforcement des capacités aux nouvelles dispositions des lois sur la condition de la femme et sur l'enfance.

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie et des efforts de relèvement

10. Face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le gGouvernement gambien a initialement mis en place un fonds d'intervention d'urgence de 500 millions de dalasi (10 millions de dollars des États-Unis), consistant en la réaffectation budgétaire de crédits issus d'autres secteurs, afin d'élargir le plan national de riposte et d'augmenter les ressources externes apportées par les partenaires de développement. Cette réaffectation présentait le risque d'entamer les filets de protection sociale existant, entre autres, dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture et de l'infrastructure rurale, mais les dispositifs instaurés pour cette intervention d'urgence ont fourni la base des futures ripostes aux catastrophes. (Directeur responsable des questions de genre).

11. Afin d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 pour les foyers vulnérables, l'État a fourni, en mai 2020, une aide alimentaire (riz, sucre, huile de cuisine) de 854 millions de dalasi qui a bénéficié à 84 % des foyers (majoritairement des foyers dirigés par des femmes), puis une seconde aide alimentaire de 224,3 millions de dalasi en 2021. Un soutien a aussi été apporté aux entreprises publiques (121 millions de dalasi), aux collectivités locales (46,8 millions de dalasi) et au secteur touristique (125,6 millions de dalasi). (Directeur responsable des questions de genre).

12. Ces mesures insistaient sur l'intégration des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables, dont les enfants, dans la lutte contre la COVID-19, au nom de leur moindre capacité à influencer sur les décisions prises face à la flambée épidémique dans les familles et les communautés.

13. En outre, le Ministère a mené un prompt examen sur dossier de la vulnérabilité à la COVID-19 et de l'atténuation des conséquences épidémiologiques en s'appuyant sur les données de l'enquête intégrée sur les ménages de 2015-2016. Cela a contribué à identifier les foyers vulnérables, en particulier ceux comptant des personnes handicapées.

14. Le Ministère a aussi fourni une aide alimentaire supplémentaire à 75 000 foyers à travers le pays, et assisté 75 000 foyers dans l'exécution de transferts monétaires inconditionnels.

15. Un autre **plan d'intervention** a concerné le **secteur de l'éducation**, tandis que la fermeture nationale des écoles affectait environ 674 300 élèves, des établissements de développement du jeune enfant à ceux du secondaire. La situation a aussi touché quelque 18 000 enfants des écoles Majalis (coraniques), 600 élèves du système de l'éducation de la deuxième chance et des milliers d'adolescents et de jeunes suivant des formations informelles, supérieures ou tertiaires. Afin qu'aucun enfant ne soit laissé de côté, un comité technique pluridisciplinaire a été chargé de superviser, sur le court et le moyen termes, le volet éducatif de la stratégie de riposte à la pandémie de COVID-19 et d'organiser et de soutenir l'exécution de mesures cohérentes, efficaces et équitables. S'il est entendu que tous les dispositifs d'enseignement (radio, télévision, Internet, apprentissage autonome, etc.) utilisés pendant la période de fermeture des écoles ne conviennent pas à tous les enfants, des efforts spécifiques ont été déployés afin que les élèves présentant un risque d'être laissés de côté (les enfants handicapés, ceux n'ayant pas Internet, la télévision ou captant mal la radio) puissent poursuivre leur scolarité dans des conditions acceptables. Conformément à ses objectifs, le plan est parvenu à fournir aux enfants et à leurs familles une information fiable et actualisée sur la COVID-19 afin qu'ils se protègent et contribuent à réduire le taux de contamination au sein de leurs communautés. Il a assuré la continuité

pédagogique pendant les 21 jours de la fermeture initiale des écoles et a progressivement, sur le moyen et le long terme, amélioré l'offre d'enseignement en recourant à divers supports et en veillant particulièrement à atteindre les enfants risquant d'être exclus des dispositifs d'enseignement à distance. Afin de renforcer les capacités et la résilience du secteur éducatif, il a mis au point divers supports fonctionnels permettant de diffuser les connaissances, de garantir la continuité pédagogique en toute circonstance et de ne laisser aucun enfant de côté. Il a veillé à ce que les enfants issus de familles défavorisées bénéficient d'une aide pour leurs besoins alimentaires de base.

16. L'interruption des procès, provoquée par l'irruption de la pandémie de COVID-19, a augmenté la nécessité d'améliorer le système judiciaire grâce à l'innovation technologique. Ainsi a été créé le dispositif des audiences virtuelles, à l'aide de la technologie et avec le soutien du PNUD. Par ailleurs, le pouvoir judiciaire a lancé des consultations, en collaboration avec le PNUD, afin d'étendre le recours à la technologie au sein des juridictions.

Cadre constitutionnel et législatif

17. La section 7 de la Constitution dispose que la législation gambienne a comme source de droit parmi d'autres le droit coutumier, qui s'applique aux membres des communautés qui y sont soumis. La même disposition prévoit l'application de la charia pour les questions de mariage, de divorce et d'héritage entre musulmans. Il convient de remarquer que les dispositions de la charia sur les questions susmentionnées ne sont pas considérées comme discriminatoires par les fidèles auxquels elle s'applique. Par conséquent, la section 33 5) de la Constitution et d'autres dispositions législatives telles que la loi sur la condition des femmes de 2010 sont circonscrits par le droit des personnes.

18. En ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes, entre 2019 et 2021, le Ministère de la justice a mené une révision et une harmonisation complètes de toute la législation, en se concentrant notamment sur les lois réprimant la liberté d'expression et sur les lois discriminant, entre autres catégories de personnes, les femmes et les enfants. À l'heure actuelle, des projets de réforme de la justice pénale sont en attente d'examen à l'Assemblée nationale. Néanmoins, en 2021, cette dernière a adopté tous les projets de loi portant modification de lois considérées comme discriminatoires à l'égard des femmes. Il s'agissait des textes suivants :

- Projet de loi portant modification de la loi sur la violence domestique (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur les mariages chrétiens (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur les mariages civils (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur les biens des femmes mariées (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur les causes matrimoniales (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur les infractions touristiques (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur la nationalité et la citoyenneté gambiennes (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur la condition des femmes (2020) ;
- Projet de loi portant modification de la loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (2020).

19. La réforme de la loi de 2010 sur la condition des femmes introduit dans la section 15 2) une disposition obligeant toutes les institutions, administrations et entreprises publiques à réserver, pour les bureaux politiques et charges publiques, un minimum de 30 % des positions, postes et nominations à des femmes. Dans l'éducation, un minimum de 50 % des affectations, inscriptions, bourses et autres allocations sont réservées à des femmes sélectionnées parmi les candidatures éligibles. Dans tous les autres secteurs, le seuil est fixé à 30 % de femmes.

20. La réforme de la loi de 2013 sur la violence domestique introduit un nouveau paragraphe dans la section 36 2), qui impose que l'on veille à ce que les droits des plaignantes et des plaignants ne soient pas lésés en cas de règlement à l'amiable.

21. La réforme de la loi sur les biens des femmes mariées avait pour but d'examiner et de modifier les dispositions du texte jugées discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

22. La réforme de la loi sur les causes matrimoniales avait pour but d'examiner et de modifier les dispositions du texte jugées discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

23. Le projet de loi portant modification de la loi sur le travail forcé est destiné à introduire une nouvelle section 7A disposant qu'une femme ne devait être soumise, pendant sa grossesse, à aucun travail dangereux pour sa santé ou susceptible d'affecter sa santé reproductive, et qu'un enfant ne devait être exposé à aucun travail dangereux pour sa santé ou sa sécurité. Actuellement en seconde lecture, le texte a été transmis à la commission des affaires commerciales de l'Assemblée. Le projet de réforme de la loi sur le travail, visant à abroger et à remplacer la section 71, dispose que toute femme a droit à un congé de maternité de six mois avec versement du salaire ou de prestations équivalentes et conservation de son emploi, de son ancienneté et des autres acquis similaires. Il déclare aussi que tout homme a droit à un congé de paternité avec versement du salaire, d'une durée raisonnable ne pouvant excéder dix journées de travail. Le projet de loi portant modification de la loi sur l'éducation de base et l'enseignement secondaire vise à examiner et à abroger les dispositions du texte jugées discriminatoires à l'égard des femmes et des filles en Gambie.

24. Outre ces mesures constitutionnelles et législatives, la Gambie a adopté une politique nationale de promotion des femmes gambiennes (2010-2020), qui se concentre sur le genre en tant que concept de développement et sur la participation égale et équitable des femmes et des hommes au développement économique, politique et social du pays. En outre, un des principes directeurs de cette politique consiste en l'adoption de mesures positives visant à remédier aux formes historiques et traditionnelles de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans les domaines de la politique, de l'éducation, de l'économie et dans les autres sphères de la société.

Accès à la justice

25. Le système juridique gambien suit le modèle anglais, en ceci qu'il combine common law, doctrines d'équité et lois d'application générale. En Gambie, la charia est le droit des personnes qui s'applique à plus de 95 % de la population pour les questions de mariage, de divorce et d'héritage. Le droit gambien et la charia s'appliquent donc simultanément. En février 2022, pour la première fois et *via* le tribunal de cadis, le Gouvernement a nommé deux femmes juges dans des tribunaux cadiaux gambiens. À ce jour, aucune information n'est disponible concernant la soumission à la justice (et le jugement) d'affaires de discrimination à l'égard des femmes. Les affaires relatives aux dispositions de la Convention sont portées devant

la Haute Cour. Il n'existe aucune restriction concernant les personnes qui souhaitent s'adresser à la Haute Cour pour des questions relatives à la Convention.

Mécanisme national de promotion des femmes

26. Le Gouvernement gambien a créé le Ministère de la condition des femmes, de l'enfance et de la protection sociale en 2019, puis l'a fait évoluer en Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale en 2020. Quatre directions ont été placées sous son égide : la Direction de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes (anciennement Bureau de la condition féminine), la Direction de la protection sociale, la Direction de l'enfance et la Direction de la planification stratégique, du suivi et de l'évaluation. Chacun de ces organes a un directeur à sa tête.

27. La création du Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale vise à réparer les défauts de couverture et d'harmonisation des programmes afin de mieux répondre aux différents besoins des populations. Il s'agit aussi d'améliorer la coordination des interventions en adoptant un mécanisme global et cohérent d'actualisation des objectifs de développement du pays. Il convient de saluer le regroupement des questions de l'enfance et de la protection sociale au sein d'un même ministère. Celui-ci devra influencer la politique des autres ministères sur les questions du genre et surmonter la résistance d'administrations sectorielles peu habituées aux stratégies qui sortent des sentiers battus.

Information sur les contraintes et défis du Ministère

28. La Politique nationale relative à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes (2010-2020) a été soumise à un examen à mi-parcours en 2017. Cette évaluation avait pour but de contrôler la conformité de la mesure avec le nouveau plan de développement national, les objectifs de développement durable, les instruments juridiques et les instruments internationaux dont la Gambie est signataire. En 2022, 0,3 % du budget national est investi dans l'égalité des genres, l'enfance et la protection sociale.

29. L'évaluation de la mise en œuvre de cette politique comptait différents volets, dont un processus de consultation active des parties prenantes. Les politiques publiques sectorielles menées par les ministères et les départements d'État qui constituent le réseau centralisé sur le genre ont été examinés du point de vue de leur sensibilisation à l'égalité entre les genres et de leur réactivité. Le niveau de sensibilisation des parties prenantes à la politique susmentionnée et l'avancée de la mise en œuvre de celle-ci ont aussi fait l'objet d'une évaluation. Les résultats des diverses évaluations et les recommandations formulées figurent dans le présent rapport. Une politique relative à l'égalité des genres pour la période 2021-2030 est en cours d'exécution. Un consultant international et un consultant local ont contribué à son déploiement, et des consultations sont actuellement menées aux niveaux national, régional et local, avec la participation de représentants du Ministère et des parties prenantes concernées.

Institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains

30. Créée en 2018 et accréditée de statut A, la Commission nationale des droits humains est aujourd'hui pleinement opérationnelle. Dans le cadre de ses fonctions,

elle a assuré le suivi des institutions chargées du respect, de la protection et de l'exécution des obligations relatives aux droits humains de tous, y compris des femmes et des enfants. Elle a aussi mené des opérations de supervision avant, pendant et après le scrutin présidentiel de 2021. Il s'agissait de contrôler la conformité de l'ensemble du processus électoral avec les normes relatives aux droits humains. Depuis sa mise en place, la Commission a déjà adressé à l'Assemblée nationale deux rapports sur l'état des droits humains.

Défenseuses des droits humains et société civile

31. Depuis 2017, aucune affaire de harcèlement ou d'intimidation à l'égard de défenseurs et de défenseuses des droits humains n'a été signalée en Gambie. Au demeurant, les réformes actuellement menées permettent d'envisager l'adoption de meilleures pratiques favorisant la formation d'un environnement porteur. En outre, la révision du Code pénal devant criminaliser la torture et incorporer les dispositions de la Convention contre la torture, des mécanismes seront instaurés afin d'empêcher la perpétration de tels actes. Le Gouvernement gambien affirme son engagement à protéger toutes les personnes se trouvant dans le pays, y compris les journalistes, les membres de la société civile et les autres défenseurs et défenseuses des droits humains.

Pratiques préjudiciables

32. La Gambie a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les dispositions de ces instruments ont été incorporées *via* la loi sur la condition des femmes (2010), y compris l'interdiction du mariage d'enfants, incluse dans la réforme de la loi sur l'enfance (2016). La Constitution gambienne comporte des dispositions relatives à la promotion des droits des femmes. Sa section 28 reconnaît la pleine dignité des femmes, sur un pied d'égalité avec celle des hommes. Elle affirme leur droit à l'égalité de traitement et notamment à l'égalité des chances dans les domaines politique, économique et social. Les lois de 2013 sur la violence domestique et sur les infractions sexuelles sont aussi fondamentales dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

33. Selon l'enquête démographique et sanitaire de 2020, en Gambie, 99 % des femmes et 98 % des hommes ont entendu parler des mutilations génitales féminines. Ces pratiques touchent plus fréquemment les femmes musulmanes (74 %) que chrétiennes (19 %). On relève le taux de mutilations génitales féminines le plus élevé à Basse (97 %) et le plus faible à Kerewan (42 %). On a demandé aux femmes et aux hommes ayant entendu parler de l'excision si cette pratique était exigée par leur religion. Seul un tiers des femmes (34 %) et des hommes (31 %) pense qu'il ne s'agit pas d'une injonction religieuse. Moins de la moitié des femmes (46 %) et des hommes (42 %) considère qu'il faudrait mettre un terme à cette pratique.

34. Au cours des trente dernières années, le Gouvernement gambien, ses partenaires et plusieurs organisations telles que le Gambia Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children (GAMCOTRAP), TOSTAN et Wassu Gambia Kafo, ont joué un rôle actif et déterminant dans la lutte contre les mutilations génitales féminines dans le pays. Longtemps, aucune organisation de jeunes n'était engagée sur ce sujet. Mais, depuis 2011, un nombre croissant d'entre elles reprennent le flambeau et poursuivent les efforts déployés par la génération précédente. Cette vague d'engagement des jeunes est probablement favorisée par des initiatives telles

que The Girl Generation, dont les subventions soutiennent, sur le terrain, l'activité d'organisations locales comme Mbalondirem (région de l'Upper River), Just Act (Central River), Fandema Kafo (Lower River), Kids Come First Foundation (West Coast), qui n'ont souvent accès à aucune autre source de financement. Les entités des Nations Unies telles que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF soutiennent également le combat de ces organisations, à travers des programmes conjoints axés sur la lutte contre les mutilations génitales féminines en Gambie. De plus en plus d'organisations de jeunes sont ainsi en mesure de financer leurs activités et de contribuer à accélérer la disparition de ces pratiques.

Cas signalés de mutilations génitales féminines et procès

35. En ce qui concerne les mécanismes de suivi, la création du Conseil national de la condition des femmes, au titre de la section 57 de la loi sur la condition des femmes, constitue une innovation importante. Entre autres attributions, le Conseil est chargé de mettre en œuvre des mesures relatives à l'égalité des genres et aux droits des femmes dans tous les domaines de l'action gouvernementale, et de conseiller le Gouvernement sur ces questions. Il veille aussi au respect de la loi susmentionnée. Toutefois, cette loi n'a pas su attribuer de rôles aux chefs et aux communautés traditionnels et autochtones dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Il est pourtant essentiel d'y intégrer ces acteurs, qui sont les gardiens de ces pratiques traditionnelles. Conformément à son mandat, le Conseil a la possibilité de transmettre périodiquement au Gouvernement une information mise à jour sur l'évolution de la situation et sur les moyens de s'attaquer aux défis relatifs à l'objectif d'abolition complète des mutilations génitales féminines.

36. Présente dans toutes les régions du pays, la Haute Cour de Gambie est compétente pour faire respecter les droits protégés par la loi sur la condition des femmes, au même titre que les autres droits protégés par la Constitution de 1997. La section 12 de cette loi autorise toute personne agissant au nom d'un tiers, tout membre d'un groupe d'intérêt et toute personne agissant pour l'intérêt général, à demander la défense de ces droits devant la Haute Cour. Le Bureau national de la condition des femmes peut également y engager des procédures au nom du Conseil national de la condition des femmes pour exiger protection ou réparation de ces droits. Ainsi, tandis que la section 37 de la Constitution reconnaît la qualité pour agir seulement à la personne prétendant que ses droits ont été, sont ou pourraient être enfreints ou à une personne agissant pour le compte d'un tiers détenu, la loi sur la condition des femmes offre diverses possibilités aux femmes et aux autres personnes intéressées dans la protection des femmes et des filles d'exiger l'application de ses dispositions. Cette loi peut servir à intenter des actions en justice pour violation des droits des femmes à la dignité et à la liberté de ne pas être soumises à la torture ni à des traitements inhumains tels que les mutilations génitales féminines.

37. En 2021, le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a commandé une étude en lien avec la mise en œuvre de la politique nationale contre les mutilations génitales féminines et du plan d'action pour leur élimination. La Gambie enregistre des progrès dans la lutte contre ces pratiques. Le cadre juridique et politique fournit un certain nombre de recours dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, et les dispositions incluses dans la Constitution de 1997 et dans d'autres instruments internationaux et régionaux peuvent servir de bases pour poursuivre et condamner les auteurs des faits. La loi de 2010 sur la condition des femmes et sa réforme de 2015 constituent de bonnes bases pour l'élimination des mutilations génitales féminines. Les mesures éparses prévues par certaines politiques mises à jour peuvent également servir dans ce but.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

38. Avec l'aide d'ONU-Femmes, le Gouvernement a récemment entrepris des réformes législatives majeures afin d'abroger les dispositions à caractère discriminatoire et de mieux protéger les femmes. Dans la loi de 2013 sur la violence domestique, la « violence domestique aggravée » s'entend d'actes considérés comme constitutifs de violences domestiques : agression physique ou utilisation de la force physique, atteinte sexuelle, violence économique, morale, verbale ou psychologique, harcèlement sexuel et intimidation. En outre, la loi dispose que le règlement extrajudiciaire des affaires de violence domestique doit se faire en concertation avec la plaignante et par d'autres biais. Les données relatives à la violence faite aux femmes ont été enregistrées par les structures d'aide sociale et les centres polyvalents entre 2017 et 2019.

Types de violence fondée sur le genre et nombre de cas enregistrés par les structures d'aide en 2016, après vérification :

Type de violence	Nombre de cas	Pourcentage
Violence sexuelle	153	38 %
Violence économique	147	36,4 %
Violence psychologique/morale	58	14,4 %
Violence physique	45	11,2 %
Total	403	100 %

Types de violence fondée sur le genre et nombre de cas enregistrés par les structures d'aide en 2017, après vérification :

Type de violence	Nombre de cas	Pourcentage
Violence sexuelle	191	41,4 %
Violence économique	161	35 %
Violence psychologique/morale	61	13,2 %
Violence physique	48	10,4 %
Total	461	100 %

Types de violence fondée sur le genre et nombre de cas enregistrés par les structures d'aide en 2018, après vérification :

Type de violence	Nombre de cas	Pourcentage
Violence sexuelle	302	65 %
Violence économique	89	19 %
Violence psychologique/morale	33	7 %
Violence physique	42	9 %
Total	466	100 %

Types de violence fondée sur le genre et nombre de cas enregistrés par les structures d'aide en 2019, après vérification :

<i>Type de violence</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Pourcentage</i>
Violence sexuelle	217	50,8 %
Violence économique	113	26,5 %
Violence psychologique/morale	42	9,9 %
Violence physique	51	11,9 %
Pratiques traditionnelles préjudiciables	4	0,9 %
Total	427	100 %

39. Pour la période de 2016 à 2019, cela fait donc 1 757 cas de violence fondée sur le genre, dont 863 cas (49 %) de violence sexuelle (viols et autres). Types de violence sexuelle et fondée sur le genre et nombre de cas enregistrés entre janvier et avril 2020 :

<i>Établissement médical/centre polyvalent</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Violence sexuelle</i>	<i>Violence physique</i>	<i>Nombre d'enfants victimes</i>	<i>Nombre de victimes adultes</i>
Centre polyvalent de l'hôpital de Bansang	3	1	2	1	2
Hôpital du district de Brikama	8	8	0	6	2
Centre polyvalent de l'hôpital général de Kanifing	51	39	12	34	17
Centre polyvalent de l'EFSTH	10	8	2	6	4
Total	72	56	16	47	25

Note : les 47 enfants sont des victimes de violence sexuelle ; sur les 16 victimes de violence physique, 15 sont des femmes enceintes.

40. En diminuant les progrès réalisés en direction de l'égalité des genres et de la protection des femmes, les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les femmes et les filles a de fortes chances de provoquer une sorte de pandémie parallèle dans le domaine des droits humains. Parmi les multiples conséquences, on peut citer la baisse du pouvoir d'achat de la population, en particulier des femmes qui sont obligées de rester chez elles à cause de la situation sanitaire. La pandémie a notamment pour effet de saper les efforts déployés pour faire disparaître la violence fondée sur le genre : selon les estimations, les progrès dans ce domaine auront décéléré d'un tiers d'ici à 2030.

41. Une brève étude sur la violence fondée sur le genre, menée par le FNUAP avec le soutien du Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale, du Ministère de la santé, du Réseau contre la violence faite aux femmes et d'autres agences, constate clairement un taux élevé de violence domestique durant le confinement. Les risques de violence fondée sur le genre ont aussi augmenté en raison des pertes économiques subies par les femmes travaillant dans les secteurs informels et le petit commerce et par celles payées à la journée. Le rapport note également le faible niveau de protection des victimes et la réduction de la prévention de la violence pendant le confinement. Ainsi, bien que le sous-comité à la santé mentale et au soutien psychosocial, créé dans le cadre du dispositif national d'intervention médicale d'urgence face à la COVID-19, ait pour mandat d'atténuer, de combattre et de

prévenir la violence fondée sur le genre, il semble que ces tâches lui échappent alors même que les directives du Comité permanent interorganisations sur la violence basée sur le genre montrent l'importance des efforts multisectoriels et d'un haut niveau de coordination dans la lutte contre ce type de violence. En Gambie, il est requis de tous les organismes, publics ou non, impliqués dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, qu'ils déploient des efforts multisectoriels afin d'éliminer ce type de violence d'ici à 2030, ce qui est un engagement pris par le Gouvernement à la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, en 2019. En outre, la Gambie s'est engagée aux niveaux international, régional et national à protéger les femmes et les enfants, ainsi que le déclarent la Constitution, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et le Protocole de Maputo. La Gambie ayant le devoir d'assurer la protection, la promotion et la réalisation des droits humains, toutes les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre doivent être basées sur les droits humains et garantir l'inclusion et la participation de tous et de toutes, afin que personne ne soit laissé de côté.

Traite et exploitation de la prostitution

42. L'agence nationale contre la traite des personnes a été créée en 2007 sur décision du Parlement afin de prévenir, de réprimer et de punir les personnes qui se livrent à cette activité et afin de réhabiliter et de réinsérer leurs victimes. Les affaires sur laquelle elle a enquêté sont réparties comme suit :

Traite des personnes en 2021

<i>Traite aux fins de l'exploitation de la prostitution</i>	<i>Traite aux fins du travail forcé</i>	<i>Traite aux fins du prélèvement d'organes</i>	<i>Traite aux fins du mariage forcé</i>	<i>Autres fins</i>	<i>Traite aux fins non déterminées</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Nombre de responsables</i>
6	42	Néant	Néant	Néant	Néant	48	25

43. L'exploitation de la prostitution a fait 6 victimes, et le travail forcé, 42. Un total de 36 filles ont bénéficié d'un dispositif de réinsertion. Parmi les victimes, 3 étaient originaires du Nigéria, 30 de Gambie et 3 de Sierra-Leone. Elles avaient entre 17 et 28 ans. Sur l'ensemble des affaires faisant l'objet d'une enquête, 6 ont donné lieu à des procès, dont 4 ont abouti à un acquittement et à une disculpation, et 2 sont toujours en cours en 2022.

44. Un groupe national d'étude composé de membres d'organisations de la société civile, d'ONG et d'organisations intergouvernementales se réunit chaque trimestre pour aborder les questions concrètes relatives à la traite. Le Gouvernement des États-Unis le finance *via* le programme JTIP, afin de soutenir l'action du Gouvernement gambien en la matière. Certaines dispositions législatives visent aussi ce phénomène, à savoir la loi de 2003 sur les infractions touristiques et la loi de 2005 sur les enfants.

Traite des personnes en 2022

<i>Traite aux fins de l'exploitation de la prostitution</i>	<i>Traite aux fins du travail forcé</i>	<i>Traite aux fins du prélèvement d'organes</i>	<i>Traite aux fins du mariage forcé</i>	<i>Autres fins</i>	<i>Traite aux fins non déterminées</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Nombre de responsables</i>
10	3	Néant	Néant	Néant	Néant	13	6

45. En 2022, l'agence nationale contre la traite des personnes a identifié 13 victimes et 6 responsables. L'exploitation de la prostitution a fait 10 victimes, et le travail forcé, 3.

46. En 2022, 17 filles ont bénéficié d'une réinsertion. Parmi elles, 4 étaient victimes dans des affaires de 2022, et 13 dans des affaires remontant à 2021.

Le groupe national d'étude est financé par l'ambassade des États-Unis *via* le programme JTIP.

47. Les victimes de l'exploitation de la prostitution venaient de Sierra-Leone (2) et du Nigéria (8). Quant aux victimes du travail forcé, 2 étaient gambiennes et une sierra-léonaise. Elles avaient entre 15 et 42 ans.

48. En 2022, deux personnes ont été accusées au titre de la section 35 (tentative) de la loi sur la traite des personnes et sont passibles des peines prévues à la section 28.

Participation à la vie politique et à la vie publique

49. La section 39 de la Constitution garantit le droit de vote et d'inscription sur les listes électorales pour les élections du président, des membres de l'Assemblée nationale, des dirigeants des collectivités territoriales et traditionnelles, et pour les référendums. Conformément à la Constitution, le vote est secret. La Constitution instaure la Commission électorale indépendante, qui régleme l'inscription des électeurs et organise les scrutins. Le Gouvernement s'engage politiquement à garantir l'indépendance de la Commission, afin que celle-ci puisse organiser des élections transparentes, libres et sincères.

50. L'indépendance et l'autonomie financière de la Commission électorale indépendante devraient être ancrées dans la nouvelle Constitution qui sera promulguée au terme du processus de révision. En outre, afin de favoriser les scrutins sincères et la large participation de la population, la réforme de la loi électorale votée en 2017 réduit le montant excessif des dépôts monétaires exigés des candidats aux différentes fonctions. Cette décision a eu des conséquences louables : la Commission a enregistré un nombre record de candidatures aux élections législatives et locales ainsi qu'une hausse du niveau de la participation – une première dans l'histoire électorale du pays. Neuf partis politiques étaient en lice aux élections locales de 2018. Enfin, la section 26 de la Constitution de 1997 reconnaît le droit des femmes à participer à la vie politique et publique.

51. En outre, la section 214 4) déclare que les femmes doivent être équitablement représentées dans la composition du Gouvernement. La section 15 de la loi sur la condition des femmes dispose que des mesures temporaires spéciales doivent être adoptées par tout organe, entité, institution publique, administration ou entreprise privée tournée vers l'accélération de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette disposition prend tout son sens à tous les niveaux des sphères politiques et décisionnelles où, bien que la participation des femmes ne soit pas légalement entravée, celles-ci ne sont pas placées sur un pied d'égalité avec les hommes en raison de biais culturels favorables à ces derniers et de stéréotypes pesant sur le rôle des premières.

52. Dans le domaine de la gouvernance, l'invisibilité des femmes est particulièrement prononcée à l'Assemblée nationale et dans l'administration locale. Il n'y a qu'une femme maire et une femme gouverneure sur les huit personnes récemment nommées ministres. En revanche, la parité des genres est appliquée dans les comités de développement des villages et circonscriptions, conformément à la loi

sur les collectivités locales. Les femmes qui y siègent sont généralement des figures éminentes aspirant à représenter les femmes.

53. L'Assemblée nationale compte actuellement seulement 6,3 % de femmes. En ce qui concerne l'exécutif, trois femmes ministres siègent au Conseil, où sont prises les grandes décisions gouvernementales.

Nationalité

Si aucun document attestant l'identité du père n'est présenté, aucune information relative à celui-ci n'est portée au registre d'état civil, mais l'enfant peut tout de même être déclaré sous le nom de sa mère et recevoir un certificat de naissance.

Éducation

54. La section 30 de la Constitution de 1997 garantit le droit à l'éducation. Tous les citoyens et citoyennes gambiens ont droit à l'éducation gratuite et obligatoire de base. En outre, l'État a pour principe directeur de sa politique d'assurer l'accès de tous à l'éducation de base et de fournir les ressources nécessaires à sa gratuité. Outre la Constitution, la loi de 2005 sur l'enfance affirme le droit à l'éducation, et un projet de loi relatif à l'enseignement est en cours de rédaction. Il portera sur l'administration et le développement des services éducatifs. Le droit à l'éducation gratuite et obligatoire est aussi défendu par les mesures passées et par la politique actuelle (2016-2030). Les programmes universels de l'éducation de base montrent que l'objectif gouvernemental est bien plus l'augmentation du taux d'alphabétisme que la formation des élites. Divers dispositifs, subventions et projets ont été créés conformément aux mesures législatives et administratives visant à offrir une éducation de base gratuite et obligatoire, dans le cadre de la politique gouvernementale axée sur un enseignement de qualité, accessible, équitable et inclusif aux fins du développement durable.

55. L'introduction de la Subvention à l'amélioration des écoles peut être considérée comme un pas en direction de la mise en œuvre progressive du principe de scolarité gratuite prévu par la Constitution et par les politiques éducatives. Cette subvention couvre l'achat des fournitures, des livres et des uniformes scolaires pour les élèves du primaire et du secondaire. Elle est couplée au système des bourses pour filles, qui fournit également uniformes et fournitures, en particulier dans les zones rurales. Par ailleurs, une subvention reçue en 2018 dans le cadre du programme READ, un partenariat du Ministère de l'enseignement et de la Banque mondiale, a permis de distribuer gratuitement des manuels scolaires aux filles et aux garçons scolarisés. Enfin, un dispositif de transferts conditionnels en espèces a été mis en place pour garantir l'accès universel à l'éducation, en servant au développement d'un système éducatif distinct mais respectueux des programmes de base, pour les enfants et les jeunes inscrits dans les écoles islamiques non conventionnelles.

56. Ce dispositif a été introduit dans 17 centres à travers le pays, et est axé sur l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul, ainsi que sur la diffusion de compétences pratiques de la vie courante. En outre, les fonds sont complétés par des dispositifs variant selon les régions, comme des bourses spéciales pouvant couvrir les frais d'inscription, l'achat d'uniformes et de livres ou encore le recours à des tuteurs. Grâce à des donateurs, le Ministère de l'enseignement a pu construire de nouvelles classes à travers le pays, ce qui améliore l'accès de tous à un enseignement de qualité. Des ressources supplémentaires, dues à l'Initiative pour l'accélération de l'éducation

pour tous et au Partenariat mondial pour l'éducation, ont aussi grandement contribué à la création de nouvelles classes et donné l'impulsion qui a accéléré l'accès à l'enseignement de base. Enfin, il convient de souligner le développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans les établissements secondaires généraux, que l'on doit à une collaboration des Ministères de l'éducation et du commerce.

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'écoles par type et par année.

<i>Nombre de centres de développement du jeune enfant</i>				
	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
	1 115	1 141	1 154	1 257
<i>Type d'école</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
Primaire	705	718	758	811
Secondaire (1 ^{er} cycle)	138	150	163	188
Enseignement complet de base	223	240	236	250
Secondaire (2 ^d cycle)	145	160	171	189
Total	1 211	1 268	1 328	1 438

57. On note une augmentation significative des inscriptions dans les écoles de tous niveaux, de 104 % en 2016 et de 112,7 % en 2018. Ces chiffres incluent les inscriptions dans les madrassas (écoles religieuses coraniques), désormais officiellement reconnues. Au cours de la période considérée, le taux brut de scolarisation des filles est passé de 89,1 % en 2010 à 116,5 % en 2018, et celui des garçons, de 87,5 % en 2010 à 108,9 % en 2018.

	<i>Taux brut de scolarisation au primaire</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	99,0 %	103,5 %	101,2 %
2016	101,4 %	106,7 %	104,0 %
2017	105,4 %	111,8 %	108,6 %
2018	108,9 %	116,5 %	112,7 %

58. Au 1^{er} cycle du secondaire, le taux brut de scolarisation a augmenté, passant de 66 % en 2004 et 66,2 % en 2010 à 68,1 % en 2013, 68,1 % en 2014 et 68,3 % en 2015. On a toutefois observé une baisse d'1,5 % des inscriptions entre 2015 et 2016, puis une nouvelle hausse, de 67,4 % en 2017 à 68,1 % en 2018. Il est à noter que la période de 2010 à 2018 a été l'occasion d'une augmentation régulière du taux brut de scolarisation des filles au 1^{er} cycle du secondaire, qui est passé de 65,6 % en 2010 à 71,3 % en 2018. En revanche, pour les garçons, cet indicateur a fluctué, passant de 66,9 % en 2010 à 65,5 % en 2011, puis remontant à 66,8 % entre 2012 et 2015 avant de lentement diminuer, de 65,9 % à 64,8 %.

	<i>Taux brut de scolarisation au secondaire (1^{er} cycle)</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	68,3 %	68,2 %	68,3 %
2016	65,9 %	67,6 %	66,8 %
2017	65,0 %	69,7 %	67,4 %
2018	64,8 %	71,3 %	68,1 %

	<i>Taux d'achèvement du primaire</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	72,8 %	74,4 %	73,6 %
2016	74,7 %	76,0 %	75,4 %
2017	77,4 %	80,0 %	78,7 %
2018	79,7 %	84,3 %	82,1 %

59. Le taux d'inscription au second cycle du secondaire est passé de 33,9 % en 2010 à 47,8 % en 2018, avec une hausse particulièrement marquée chez les filles, l'indicateur s'établissant à 30,6 % en 2010, 39,1 % en 2013, 41 % en 2014 et 49,8 % en 2018.

	<i>Taux brut de scolarisation au secondaire (2^d cycle)</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
2015	42,6 %	40,5 %	41,6 %
2016	44,1 %	43,9 %	44,0 %
2017	44,5 %	47,1 %	45,9 %
2018	45,7 %	49,8 %	47,8 %

60. Il convient de noter que le système éducatif s'est amélioré depuis le précédent rapport, et qu'une hausse progressive des inscriptions a été enregistrée dans le primaire et dans le secondaire entre 2010 et 2018.

61. Cette augmentation procède des efforts déployés par le gouvernement afin d'améliorer l'accès des filles à l'éducation et de leur ouvrir de nouvelles perspectives de vie. Les programmes gouvernementaux de sensibilisation du public visent à inciter les parents à faire de l'éducation une priorité pour les filles comme pour les garçons. De plus, le manuel de formation aux questions du genre et le dispositif d'action pour l'égalité des genres ont été revus en 2015 afin de traiter les problèmes actuels et d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles.

62. La Gambie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'a incorporée dans sa législation et a réalisé de grands progrès dans certains domaines. Il existe trois écoles spécialisées agréées pour personnes handicapées : l'école St-John pour les personnes sourdes, l'école spéciale méthodiste pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage, et le centre de ressources GOVI pour les personnes malvoyantes. Plusieurs agences gouvernementales sont chargées de la question des droits des personnes handicapées. Il s'agit entre autres du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, du Département de la protection sociale et du Ministère de la jeunesse et des sports.

Emploi

63. Depuis le changement de Gouvernement, plusieurs réformes ont été entreprises afin de développer l'économie du pays. Destinées à améliorer la gestion budgétaire, elles ont entraîné une baisse des emprunts nationaux, une diminution des taux d'intérêts et une hausse de la disponibilité des ressources pour le secteur privé.

64. D'autres initiatives récentes visent aussi à développer l'emploi et, de manière générale, à hausser le niveau de vie de la population. Il s'agit notamment du Youth Empowerment Project (YEP), du Make it in the Gambia Project (aussi connu sous le nom de « Tekki fi »), du Children on the Move Project et de la She Trades Initiative. Ces programmes axés sur le développement économique soutiennent les emplois attractifs et les sources de revenus notamment pour les femmes, les enfants et les jeunes. Ils jouent aussi un rôle dans le contrôle de l'immigration clandestine.

65. En 2017, le Gouvernement a lancé le Gambia Youth Empowerment Project grâce au soutien financier de l'Union européenne. Ce projet s'attaque aux causes économiques profondes de la migration clandestine en soutenant l'emploi des jeunes et l'entrepreneuriat. Il vise à améliorer les compétences et l'employabilité des migrants potentiels ou de retour au pays, en fonction des besoins du marché, tout en créant des opportunités d'emploi sur toutes les chaînes de valeur du pays.

Santé

66. Une intervention stratégique est menée pour renforcer la qualité du système de santé et améliorer la sensibilisation des femmes et des hommes à la contraception, à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes. Afin de réduire le nombre de grossesses non souhaitées et d'avortements non sécurisés, il importe de faire savoir aux filles et aux garçons que les contraceptifs modernes existent, qu'ils sont accessibles et bon marché. En matière de santé reproductive et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, le Ministère de la santé continue son travail d'information, d'éducation et de communication sur les bénéfices de la contraception et sur l'approvisionnement en produits de santé procréative. Il a mis en place une politique et un plan stratégique spécifiques à ces questions, axés sur la prévention des grossesses chez les adolescentes.

67. Cette politique ministérielle, associée à l'initiative Kabilo Baama et à la stratégie d'action pour les hommes, sensibilise la population des communautés aux problèmes de santé reproductive et sexuelle, afin qu'elle s'adresse le plus tôt possible aux établissements de soins le cas échéant.

68. Dans tout le pays, le Ministère de la santé a formé des médecins, des infirmiers et infirmières et des sages-femmes aux services de santé sexuelle et reproductive. Il a inclus des produits de santé reproductive dans la liste nationale des produits médicaux essentiels, et a défini une stratégie globale afin de garantir leur approvisionnement en quantité suffisante. Son action en matière de santé reproductive et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent inclut un volet logistique qui sécurise les approvisionnements. Le Ministère fournit contraceptifs et autres équipements de santé reproductive, et promeut leur usage grâce à divers dispositifs tels que des campagnes de distribution auprès des communautés. Il veille à ce que les recommandations mises à jour soient disponibles et appliquées dans tous les points de délivrance de services médicaux.

69. L'action ministérielle en matière de santé reproductive et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent a transformé tous les petits établissements médicaux afin qu'ils assurent les soins basiques d'urgence en

néonatalogie et en obstétrique. Tous les grands centres de santé ont également évolué afin de proposer des soins d'urgence complets en néonatalogie et en obstétrique. Une collaboration avec les secteurs concernés sécurise l'approvisionnement continu de tous les établissements de santé en eau et en électricité, 24 heures sur 24. Grâce au Ministère et au programme Riders for Health, tous les hôpitaux disposent de spécialistes qualifiés. Le Ministère a aussi conçu une gamme de programmes de communication pour le changement social et comportemental, variables selon l'âge du public et le contexte, qui doivent développer l'accès à l'information, atteindre chaque adolescent (à l'intérieur et à l'extérieur des écoles), augmenter le niveau de connaissances des jeunes en matière de biologie reproductive et les sensibiliser à la santé reproductive et sexuelle, à l'usage des services et aux comportements responsables.

70. Les jeunes de 10 à 14 ans reçoivent une information sur la santé sexuelle et reproductive, et ceux de 15 à 19 ans une information sur la santé sexuelle et reproductive et sur les services connexes, ce qui correspond aux besoins de ces différents publics. Le Ministère recourt de manière croissante aux organes d'information, aux médias sociaux, au divertissement éducatif et aux activités récréatives afin de diffuser l'information sur la santé sexuelle et reproductive et de limiter les comportements sexuels à risque chez les adolescents. Afin que tous les adolescents aient accès à une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive, il remodèle les structures existantes pour les rendre plus attractives et mieux adaptées au public visé. Le Ministère a amélioré l'accès des adolescents à l'information relative aux risques de blessures et de violence (violence sexuelle ou viol, violence physique) et aux moyens de les réduire.

71. On constate une amélioration de la prise en charge, y compris psychologique, des victimes de blessures et de violence. L'action ministérielle en matière de santé reproductive de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent sensibilise les femmes en âge de procréation, en particulier les adolescentes et les jeunes, sur les conséquences de l'avortement, sur les moyens de l'éviter, et sur les services dont elles peuvent bénéficier, dans le respect de la législation nationale. Le Ministère de la santé garantit également que toute femme demandant à être soignée après un avortement non sécurisé et incomplet recevra des soins adaptés à sa situation, conformément à la loi. Il a doté en équipements et en personnel compétent des installations destinées aux soins liés à l'avortement, dans le respect des normes de qualité et de la législation nationale. Il a défini des directives concernant la prévention des complications de l'avortement. Elles relèvent en particulier de la planification familiale, de la prévention des grossesses non souhaitées et du traitement des complications. Le Ministère insiste sur la prise de conscience de l'importance du recours aux contraceptifs dans la prévention des grossesses non souhaitées et des éventuels avortements non sécurisés qu'elles peuvent entraîner.

72. Il est nécessaire de fournir aux femmes des conseils et des services de planification familiale pour les aider à éviter les grossesses non désirées, à espacer les grossesses, et ainsi à ne pas devoir recourir à l'avortement. Le Ministère de la santé encadre des partenariats entre communautés et prestataires ou des partenariats public-privé dans les domaines de la planification familiale, de la prévention des grossesses non souhaitées et de la prévention de l'avortement non sécurisé. Il définit et instaure des dispositifs informationnels adaptés au contexte, qui sensibilisent la population – en particulier les femmes enceintes – sur les soins pendant la grossesse, la préparation à l'accouchement, les complications possibles, l'existence de professionnels de l'obstétrique qualifiés, les soins postnataux. L'information est diffusée *via* les établissements de soins, les communautés, les médias et sur supports imprimés. Le Ministère a aussi mis au point des directives et procédures standardisées pour les soins prénataux, adaptées à chaque type d'établissement ou poste médical.

Enfin, il a doté ces établissements conformément aux normes, en leur fournissant équipements d'analyse, réactifs et matériel, afin qu'ils assurent un niveau minimum de soins prénataux.

73. Les soins prénataux sont renforcés, ils sont administrés dès que possible au cours du premier trimestre et sont répétés au moins huit fois au cours de la grossesse. Ils incluent un apport en fer et en folate, une injection d'anatoxine tétanique, le contrôle du taux d'hémoglobine, de la pression sanguine, du régime alimentaire et de la croissance du fœtus, des tests et un traitement anti-VIH pour éviter toute transmission de la mère à l'enfant, ainsi qu'une prise en charge, un suivi spécialisé et des soins, jusqu'à 18 mois, pour les nouveau-nés exposés à la syphilis, au VIH ou à l'hépatite B. Le Ministère propose des programmes de formation des mères à l'auto-prise en charge, à l'accouchement et aux situations d'urgence, au cours desquels il insiste sur des problèmes tels que le diabète gestationnel, les hémorragies obstétricales, l'éclampsie ou les infections maternelles. Les établissements de soins prénataux sont correctement approvisionnés en fer, en acide folique et en sulfate de magnésium (MgSO₄) afin qu'ils puissent efficacement soigner l'anémie, la pré-éclampsie et l'éclampsie. L'action ministérielle vise aussi à former les prestataires de services afin qu'ils assurent des soins prénataux de qualité. Il améliore la transmission d'information entre le niveau communautaire et celui des établissements spécialisés, pour une meilleure prise en charge des complications grâce à la présence d'ambulances sur le terrain. Enfin, il inclut dans la prise en charge l'information et le conseil nutritionnels, ainsi que le contrôle de la masse corporelle, le dépistage et le traitement de la malnutrition, en particulier de l'anémie ferriprive.

Autonomisation économique des femmes

74. La politique de relèvement post-COVID-19 a commencé à se déployer en faveur des femmes qui travaillent dans les entreprises de transformation du poisson dans les zones côtières de Gunjur, Tanji et Brufut. Il s'agit d'améliorer leurs conditions de travail dans ce secteur grâce aux avantages apportés par la construction de nouveaux fumoirs, de séchoirs solaires, de cabanes pour les pauses, de toilettes et de lieux d'entreposage. Le creusage de puits a résolu le problème essentiel de l'accès à l'eau sur les trois sites mentionnés, mais les travaux sont en cours pour les autres améliorations.

75. En octobre 2019, le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a créé le fonds pour l'entrepreneuriat féminin, un des grands projets du plan national de développement, entièrement financé par le Gouvernement. Il vise à renforcer les capacités de 10 000 femmes et filles travaillant dans des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises.

76. Les femmes représentent 52 % de la population gambienne. Majoritairement engagées dans l'entrepreneuriat dans de petites et très petites structures, elles se heurtent à des difficultés de financement et d'acquisition des compétences entrepreneuriales. Dans ce contexte, l'instauration du fonds pour l'entrepreneuriat féminin doit servir à résoudre ces problèmes à très court terme et, à plus long terme, à créer une banque pour les femmes. Le fonds créera des perspectives d'emploi pour les femmes, réduira la pauvreté et améliorera la prospérité économique. La loi sur le fonds pour l'entrepreneuriat féminin, qui en encadre juridiquement les activités, a été adoptée le 24 septembre 2020 et ratifiée par le Président le 21 octobre 2020. Depuis le mois de décembre, le fonds a *formé* 10 060 femmes et engagé 17 millions de dalasi en faveur de 435 groupes de femmes à travers le pays.

77. Par ailleurs, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) fournit un soutien technique et financier au Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de

la protection sociale afin qu'il puisse mettre en œuvre ses mesures financières d'autonomisation des femmes. Cela a permis de former 100 formateurs dans le domaine financier puis de les affecter dans 52 circonscriptions – chacune d'entre elles permettant d'atteindre 10 000 femmes.

78. La Gambie est signataire de la résolution 11(II) du 21 juin 1946 du Conseil économique et social, qui institue la Commission de la condition de la femme. Une délégation composée de représentants du Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale et d'autres entités gouvernementales, ainsi que d'organisations de la société civile et de partenaires de développement, représentait le Gouvernement gambien à New York, en 2019 et 2022, lors de discussions portant sur les avancées et les lacunes de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995), texte politique de portée mondiale essentiel pour l'égalité des genres, sur la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing + 5) et sur les nouveaux problèmes affectant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Les États membres s'étaient entendus sur de nouvelles mesures visant à accélérer les progrès et à promouvoir l'autonomisation et les droits des femmes dans les domaines politique, économique et social.

79. Depuis 2019, le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale a organisé la célébration de nombreux événements internationaux, tels que la Journée internationale des femmes, la Journée des femmes rurales, les 16 journées de mobilisation contre la violence de genre ou encore la Journée de tolérance zéro envers les mutilations génitales féminines et l'excision. Leur objectif est de faire réfléchir aux questions des droits et du bien-être des femmes, de sensibiliser le public et de susciter le dialogue.

80. Sous l'égide du Ministère, la Direction de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes conçoit actuellement la prochaine politique nationale pour l'égalité des genres (2023-2032), qui recevra des financements de la Banque africaine de développement. L'objectif est de veiller à ce que la paix et la prospérité règnent dans la société, à ce que les femmes, les hommes, les garçons et les filles y vivent en partenaires égaux, et à ce que l'égalité des genres et l'équité influent dans tous les secteurs du développement.

81. Kabilo Baama est un programme financé par le Fonds des Nations Unies pour la population et par le Gouvernement gambien, mené dans la région Lower River en partenariat avec le département de santé reproductive et de santé de l'enfant du Ministère de la santé. Il vise à améliorer la fréquence des soins administrés aux femmes et aux enfants en impliquant la communauté, ainsi qu'à augmenter les revenus des femmes et des familles par le biais de petits projets économiques. Durant la phase d'essai, 58 communautés des districts Kiang East et Kiang West étaient ciblées, et 174 femmes et hommes ont suivi des formations pratiques. Cela a contribué à réduire la mortalité maternelle et à pousser les hommes à s'impliquer auprès des femmes pendant la grossesse et à l'accouchement, et à donner leur sang. En outre, les progrès réalisés en matière d'anticipation, de consultations prénatales et d'accouchements médicalisés ont eu des effets positifs sur l'issue des grossesses et sur la limitation des complications. Par ailleurs, les femmes bénéficient de temps supplémentaire pour participer aux activités génératrices de revenus. Le projet est maintenant étendu à la région CRR North avec le soutien de l'Organisation ouest-africaine de la santé. Pour l'heure, 180 personnes y ont été formées, et des résultats similaires sont attendus dans les zones concernées au cours des deux prochaines années.

UNESCO

82. L'UNESCO a financé un projet axé sur les exciseuses traditionnelles. Soutenu par le Ministère de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale, il vise à renforcer les capacités de 75 exciseuses traditionnelles en développant leurs compétences économiques et en soutenant la création d'entreprise, afin qu'elles trouvent de nouveaux modes de réalisation, d'affirmation de soi et d'autosubsistance. Des dispositifs ont été déployés afin de collecter et d'analyser des données et de rédiger des rapports sur 40 exciseuses traditionnelles. Un séminaire a rassemblé 25 parties prenantes afin qu'elles partagent leurs résultats et qu'elles déterminent et coordonnent les priorités du soutien stratégique à apporter à ces femmes. Un total de 75 exciseuses traditionnelles ont suivi des formations spécifiques axées sur la génération de revenus et le développement des entreprises, et 20 d'entre elles ont reçu un soutien matériel (en nature) comme capital de départ. La phase finale du projet consistait en un suivi de l'acquisition et de la distribution de cette aide matérielle.

Femmes rurales

83. Le Gouvernement gambien s'engage à fournir aux femmes rurales un accès aux ressources productives (terre, crédit, intrants et outils) et le contrôle de celles-ci, et à leur ouvrir des perspectives de génération de revenus, notamment en améliorant leur accès à la justice, à la santé et à l'éducation ainsi que leur participation aux processus décisionnels. Son objectif est de résoudre les problèmes liés à l'accès limité des femmes et des filles aux modes de génération de revenus, au crédit, à la terre, etc.

84. Depuis 2015, en partenariat avec l'Union européenne, Action Aid – The Gambia soutient les dispositifs de microfinancement permettant aux femmes d'accéder au crédit et à d'autres services dans la région CRR South. Certains dispositifs ont déjà mobilisé des sommes importantes pour le compte des participants.

85. À ce jour, plus de 1 500 femmes ont été correctement informées sur les produits et services de microfinance, environ 420 groupes de femmes sont familiers des coopératives de crédit, et la plupart d'entre eux leur confient leur épargne. Au total, 78 terrains ont fait l'objet d'un enregistrement officiel pour le compte de 78 groupes de femmes, dans un but d'authentification des droits de propriété et parfois de satisfaction des conditions préalables à l'octroi d'aides. Trois jardins potagers bénéficiant à plus de 200 femmes ont été délimités et dotés de clôtures, d'une adduction d'eau, d'espaces ombragés, de toilettes et de plateformes multifonctionnelles. Au total, six femmes sont désormais membres des tribunaux de district du CRR South et ont suivi une formation en droit et en technique de direction qui les rendra efficaces et réactives dans leurs nouvelles fonctions. Deux chambres froides ont été construites à Brikamaba et Kundang « Mayo » (CRR South), respectivement pour la conservation de la volaille et du poisson.

86. En outre, trois communautés ont reçu intrants et outils de production de légumes, ce qui a permis à 50 femmes d'augmenter leur production et leur productivité. Une pépinière d'essences locales a été créée, avec 8 390 plants en attente de transplantation. En ce qui concerne l'emploi, 15 filles de CRR et cinq de NBR suivent une formation en montage et entretien d'installations solaires, en transformation alimentaire et en gestion d'entreprise à Fandema (MBOLO). Ces filles seront dispersées dans leurs communautés respectives pour aider les populations locales, promouvoir et commercialiser la production des femmes et créer de nouveaux marchés. La présence des femmes sur les foires commerciales fait l'objet d'un soutien depuis cinq ans.

87. Dans le cadre du renforcement des initiatives économiques des femmes et de leur résilience, 53 femmes ont reçu de petits ruminants, 35, des intrants et des outils agricoles, et 22 ont bénéficié d'une aide à la production avicole. L'association des aviculteurs de la CRR South dispose maintenant d'une chambre froide pour le stockage des poulets. Dix femmes ont reçu 15 000 dalasi chacune pour développer leur activité de teinture par nouage et de batik après avoir suivi une formation intensive à ces techniques. Dix autres femmes ont suivi une formation à la vulgarisation maraîchère afin de transmettre, à leur tour, leurs connaissances à d'autres cultivatrices. Quelque 45 femmes ont été formées à l'amélioration de la production maraîchère, et 60 à l'élevage des volailles et à la préparation de l'alimentation animale. Des programmes radiophoniques interactifs ont été diffusés sur les thèmes de l'autonomisation des femmes, de la justice, de l'éducation des filles, du droit des femmes aux ressources productives et de la participation des femmes aux décisions.

88. Au total, 4 340 femmes issues de 120 groupes répartis dans les trois districts de Niamina East, Niamina West et Dankunku ont suivi une formation. Cela leur permet d'être mieux informées et d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits aux ressources économiques, de la manière de gérer leurs entreprises et de traiter avec les institutions de microfinance.

89. En collaboration avec FAWEGAM (Forum des éducatrices africaines – Chapitre de Gambie) et sur financement de l'UNICEF, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire soutient le développement des femmes et leur participation aux processus décisionnels en mettant sur pied des clubs de mères dans toutes les écoles ; en organisant des formations aux activités génératrices de revenus et en fournissant un capital d'amorce (6 000 dalasi de l'UNICEF, 5 000 dalasi du Ministère) administré par les bénéficiaires elles-mêmes. Grâce à l'unité chargée de la formation pour adultes et de l'éducation non formelle et à la collaboration des parties prenantes (en particulier des intervenants en alphabétisation), les adultes (à partir de 15 ans) qui n'ont pas eu la possibilité de suivre une scolarité formelle et les jeunes déscolarisés des deux sexes peuvent apprendre à lire, à écrire et à compter, et acquérir des compétences pratiques leur permettant de gagner leur vie. Ces formations sont menées dans les langues locales codifiées, selon la localisation géographique et le choix des apprenants.

90. Il existe actuellement plus de 200 centres d'alphabétisation pour adultes dans le pays, gérés par des prestataires tels que la National women farmers association, World Evangelisation Crusade, l'Association of Baptists for World Evangelisation et TOSTAN. Des méthodes d'apprentissage familiales et intergénérationnelles sont également testées dans les zones rurales. Il s'agit de placer les jeunes enfants (d'âge préscolaire et plus âgés) et leurs parents dans le même groupe d'alphabétisation pour qu'ils apprennent ensemble. Cela permet aux adultes et aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage au long cours et de prendre rapidement l'habitude de lire.

91. Les apprenants reçoivent un capital d'amorce censé les encourager à mettre en pratique leurs compétences en lecture, écriture et calcul dans des activités génératrices de revenus qui améliorent leur situation socioéconomique. Cela s'inscrit dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4.6 : veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.

Mariage et rapports familiaux

92. La section 27 de la Constitution déclare que les hommes et les femmes ayant l'âge et la capacité requis ont le droit de se marier et de fonder une famille, et que le mariage doit être basé sur le consentement libre et entier des parties concernées. Toutefois, cette section n'établit pas l'égalité de la femme et de l'homme dans le mariage et à sa dissolution ni aucun des droits protégés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et par le Protocole facultatif. Le texte devrait être néanmoins modifié en faveur de l'égalité matrimoniale. Cela offrirait un recours aux femmes dont les droits à l'égalité matrimoniale sont violés par le droit des personnes. Cette question fait l'objet d'autres dispositions constitutionnelles qui autorisent la discrimination dans les affaires maritales relevant du droit des personnes, avec la charia et avec le droit coutumier, qui sont largement discriminatoires en matière de relations familiales entre hommes et femmes.

93. L'égalité hommes-femmes est garantie par la section 28 de la Constitution, qui affirme le droit des femmes à l'égalité de traitement vis-à-vis des hommes et notamment à l'égalité des chances dans les domaines politique, économique et social. Cette section 28 affirme un droit fondamental, conformément aux principales dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [en particulier l'article 2 a)] et du Protocole facultatif [article 2 1) a)].

94. Par ailleurs, en 2016, le Gouvernement gambien a modifié la loi sur l'enfance de 2005 dans le sens d'une pénalisation du mariage et des fiançailles d'enfants. Depuis l'entrée en vigueur du texte, les autorités et les organisations de la société civile se sont engagées dans une campagne nationale de sensibilisation du grand public et des agents responsables de l'application des lois. Dans les médias et sur le terrain, elles encouragent le signalement des mariages d'enfants, tout en reconnaissant la difficulté de la tâche, liée aux racines profondes de ces pratiques.

95. Le Ministère de la condition des femmes, de l'enfance et de la protection sociale se prononce fermement en faveur d'une harmonisation à 18 ans de l'âge minimum du mariage pour les femmes et les hommes et pour la suppression des exceptions. Il souhaite : *mettre fin à la discrimination des femmes* dans le droit national en inscrivant le droit des femmes à l'égalité dans les lois sur la nationalité et la citoyenneté ; *s'attaquer à la discrimination inhérente aux lois* relatives au viol en modifiant les dispositions qui lèvent toutes les accusations si le violeur épouse la victime ; abroger les lois discriminatoires sur le statut personnel (en matière de mariage, de divorce, de parentalité et d'héritage).

96. En raison du caractère pluriel du système juridique gambien, les affaires de mariage, de divorce et d'héritage sont généralement résolues selon la charia ou le droit coutumier pour les personnes qui y sont soumises. Cela concerne environ 90 % des affaires de ce type à travers le pays.

97. Cela signifie que plus de 90 % des femmes gambiennes (musulmanes ou soumises au droit coutumier) ne sont pas protégées contre la discrimination dans ce type d'affaires, à moins qu'elles ne déposent un recours auprès des tribunaux de common law. Toutefois, même dans ce cas, les dispositions discriminatoires de la charia et du droit coutumier sont généralement appliquées, ces sources de droit étant reconnues par la section 7 de la Constitution.

Droit à l'égal répartition des biens du mariage en cas de divorce

98. La section 43 4) de la loi sur la condition des femmes dispose qu'en cas de séparation, de divorce ou d'annulation du mariage, l'homme et la femme ont droit au partage équitable des biens communs acquis dans le mariage. Cela a pour but de protéger les femmes, qui sont habituellement exclues du foyer familial par leur mari pendant la procédure de divorce. Dans la pratique du droit coutumier, la maison familiale appartient au mari, et c'est à lui de décider si sa femme peut rester après la séparation, le divorce ou l'annulation du mariage. Cela a pour conséquence que, lors de la répartition des biens consécutive à un divorce prononcé selon le droit coutumier, la contribution (financière ou équivalente) de la femme aux biens du mariage n'est pas prise en compte. C'est pourquoi on recommande de modifier la section 43 4) afin de considérer :

- les principes juridiques de l'égalité et du mariage, appliqués à l'acquisition commune de biens entendue par les parties comme un accroissement du patrimoine marital réalisé au bénéfice du mariage, indépendamment de la date d'acquisition des biens ;
- le fait que la contribution de la femme devrait être quantifiée en fonction de la valeur totale du patrimoine et compte tenu de la valeur temporelle de l'argent ;
- le fait que, même lorsqu'une femme n'a pas contribué financièrement à l'accroissement et à l'amélioration du patrimoine, dans le cas où il serait clair que l'homme n'a pris aucun emploi rémunéré dont il ait fait profiter le ménage et que la femme est la seule à assurer les moyens de subsistance et la charge des autres membres de la famille, alors les travaux domestiques non rémunérés doivent être reconnus à leur juste valeur et intégrés dans le calcul de la part du patrimoine revenant à la femme.

Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe

99. Afin que les questions de genre soient prises en compte dans les politiques nationales liées aux changements climatiques, les pas suivants ont été réalisés :

- les questions de genre ont été reconnues dans la politique nationale face aux changements climatiques et doivent être intégrées dans les stratégies connexes ;
- les discussions internationales menées en lien avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont un volet consacré aux questions liées aux genres, qui font l'objet de débats et de décisions ;
- conformément à la Convention, un coordinateur pour les questions de genre a été nommé au Ministère de l'environnement, des changements climatiques et des ressources naturelles ;
- le Bureau de la condition des femmes a été intégré au groupe de travail thématique pour qu'il supervise la stratégie nationale à long terme sur les changements climatiques ;
- 50 % des bénéficiaires du vaste projet d'adaptation écosystémique devraient être des femmes ;
- les questions de genre sont érigées en priorités dans le projet de gestion des zones côtières d'Afrique de l'Ouest ;

- la mise en œuvre du projet local du FENU est axée sur les femmes et les filles dans huit communautés ;
- le système d'alerte rapide aux changements climatiques inclut les femmes dans ses dispositifs pilotes d'accessibilité et de diffusion de l'information ;
- un représentant du Ministère de l'égalité des genres a été placé à la coordination de la politique nationale relative aux changements climatiques.

100. Les mesures prises pour assurer la participation réelle des femmes aux décisions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe ainsi qu'à la gestion des terres et des ressources environnementales sont les suivantes :

- le Ministère de l'égalité des genres participe au comité sur les changements climatiques et au comité de pilotage chargé de chapeauter le groupe de travail thématique consacré à l'élaboration de la stratégie nationale à long terme sur les changements climatiques ;
- 50 % des bénéficiaires du vaste projet d'adaptation écosystémique sont des femmes, ce qui renforce leur place dans les processus décisionnels ;
- le projet local du FENU est axé sur les compétences et la situation financière des femmes et des filles dans huit communautés ;
- des femmes et des groupes intéressés aux questions de genre participent à des séances de formation et de sensibilisation aux conséquences des changements climatiques ;
- le système d'alerte rapide aux changements climatiques inclut les femmes dans ses dispositifs pilotes d'accès et de diffusion de l'information afin qu'elles participent aux décisions.